

NOV 18 1974



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/1609
15 novembre 1974

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 40 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR LA PERIODE BIENNALE 1974-1975

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques
israéliennes affectant les droits de l'homme de la population
des territoires occupés

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/SPC/L.307, tel qu'il a été modifié oralement

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur

1. A sa 932ème séance, tenue le 12 novembre 1974, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.307, tel qu'il a été modifié oralement. Les incidences administratives et financières du projet de résolution ont été présentées à la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/L.309.
2. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution tend à ce que l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, prie le Comité spécial de faire l'inventaire des destructions subies par Kouneïtra, de déterminer la nature et l'importance des dommages et de les évaluer, avec l'aide d'experts désignés, ni nécessaire, en consultation avec le Secrétaire général.
3. Conformément à la requête présentée par le Président du Comité spécial dans sa lettre du 12 septembre 1974 au Secrétaire général, il a été demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment pour prévoir un montant de 8 400 dollars, en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, afin de couvrir le coût des services d'un expert en balistique et explosifs (génie civil).

4. Le Comité consultatif a souscrit à la demande du Secrétaire général et une proposition tendant à prévoir un tel crédit sera présentée incessamment dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 1974-1975.

5. Au vu de la requête figurant au paragraphe 3 du projet de résolution, le Secrétaire général considère que l'expert en balistique et explosifs donnerait son avis sur la nature et l'importance des dommages causés à Kouneïtra. Il resterait donc à obtenir l'avis d'un expert sur le montant des dommages dus aux destructions.

6. Comme le Comité spécial en a été informé, outre les services d'experts, il faudra prévoir des services d'interprétation ainsi que l'envoi d'un fonctionnaire d'administration et d'un secrétaire qui accompagneront les experts dans leur mission, laquelle durera une dizaine de jours. Après la discussion sur cette question par la Commission politique spéciale il est apparu que la Commission économique pour l'Asie occidentale pourrait fournir un fonctionnaire d'administration et un secrétaire. Par conséquent, le montant des frais de voyage du personnel tel qu'il figure dans le document A/SPC/L.309 a été réduit, et le montant estimatif des crédits nécessaires se décompose comme suit :

	<u>Dollars</u>
Honoraires d'experts	6 000
Voyage en classe économique	
Pays d'origine/NY/Kouneïtra/ NY/pays d'origine	9 000
Indemnités de subsistance	600
Interprétation	700
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel	500
	<u>16 800</u>

7. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.307, il faudra prévoir un crédit additionnel de 16 800 dollars pour l'exercice biennal 1974-1975, sur lequel un montant de 8 400 dollars serait prévu dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget, comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus.
